



# ARRETE MUNICIPAL

N°671/2023 du 5 décembre 2023  
Portant modification de l'arrêté N°610/2023 du 25 octobre 2023  
Relatif à la délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25.05.2020

**Vu** l'élection de Mme Monique LIERMANN, en qualité d'adjointe au Maire

**Vu** l'arrêté municipal N°192/2020 du 25 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature de Mme Monique LIERMANN

**Vu** l'arrêté municipal N°610/2023 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonction et de signature de Mme Monique LIERMANN

**Considérant** que l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les délégations données subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**Considérant** la modification de l'ordre du tableau et les ajustements de délégations faisant suite à la démission d'un adjoint au Maire

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme LIERMANN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

## A R R E T E

**Article 1 :** L'arrêté municipal N°192/2020 du 25 juin 2020 est abrogé.

**Article 2 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme LIERMANN, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Administration générale**
  - Ressources humaines
    - Recrutements
    - Demandes et offres d'emploi et de stages
    - Gestion des carrières
    - Plan de formation
    - Rémunération
    - Procédures disciplinaires
    - Risques professionnels
    - Amélioration des conditions de travail
    - Entretiens professionnels
    - Maladie, accidents du travail
    - Retraite
    - Dialogue social
    - Communication interne
    - Titres et habilitations relatifs à la conduite
    - Frais de déplacements

- Comité Social et Territorial
- Relations avec les partenaires institutionnels : CNFPT, CDGFPT, Service de Gestion Comptable...
- o Marchés publics
  - Commission d'Appel d'Offres : présidence en cas d'absence du Maire
  - Par subdélégation de fonction donnée par M. le Maire en date du 22 juin 2020 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En priorité 2 :

- **Contrôle de gestion - qualité**
  - Suivi de tous dossiers relatifs au contrôle de gestion/Qualité (exploitation des données, calculs de coûts, analyses thématiques...)
- **Pôle technique et travaux**
  - Eau et assainissement : toute question relative à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
  - Voirie : toute question relative à l'entretien et la gestion de la voirie
  - Patrimoine : toute question relative à l'entretien et la gestion des bâtiments communaux
  - Projets et travaux de rénovation : toute question relative à la réalisation et au suivi des projets de construction et de rénovation
- **ERP, Accessibilité et Sécurité**
  - Préparation et représentation de la Ville lors des Commissions de sécurité
  - Représente le Maire lors des réunions récapitulatives des Commissions de Sécurité de même que lors des Sous-Commissions Départementales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (SCDA) ou avis motivés écrits
  - Suivi de l'Agenda d'Accessibilité Programmée communal (Ad'AP)
- **Urbanisme - PLU**
  - Instruction et délivrance des autorisations et actes afférents à l'occupation des sols ainsi que des renseignements d'urbanisme
  - Suivi du PLU : modification, révision, PLUi
  - Représente le Maire dans les instances de m2A relatives au PLUi, RLPi et SCOT
- **Domaine**
  - Gestion des domaines public et privé de la commune
  - Acquisition et cession de biens
  - Gestion des DIA
- **Fiscalité de l'urbanisme**
  - Représente le Maire lors des réunions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- **Transition écologique et développement durable**
  - Ecologie urbaine
  - Mobilités douces
  - Valorisation et préservation des zones naturelles et agricoles
  - Préservation de la biodiversité
  - Gestion du dossier de l'eau
  - Agriculture urbaine

**Article 3 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

**Article 4 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

**Article 5 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 6 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

**Article 7 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

**Article 8 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.  
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

**Article 9 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 10 :** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.  
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Madame la responsable du service de gestion comptable de MULHOUSE
- Madame Monique LIERMANN, bénéficiaire

Illzach, le 5 décembre 2023  
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT

